

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice : 11

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentées : Stéphanie DURAND représentée par Céline VILLEBRUN, Evelyne JOURDAIN représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_022

Objet : Sollicitation d'une aide financière auprès de Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 juillet 2025 concernant les travaux d'amélioration et rénovation énergétique du logement du presbytère situé 6 rue de l'église. À la suite d'une réunion avec Hérault Energies pour lancer un programme de rénovation énergétique du bâtiment, un audit énergétique a été réalisé et il en est ressorti les éléments suivants concernant les travaux à réaliser :

- Remplacement des convecteurs électriques par une PAC air/air mono-split de 4 kW dans le salon et une PAC air/air bi-split de 4kW dans les chambres ;
- Remplacement du ballon ECS électrique existant par un ballon ECS thermodynamique sur air ambiant de 200L ;
- Remplacement des luminaires existants par de l'éclairage Led basse consommations ;
- Réfection et mise aux normes totales de l'électricité existante ;
- Isolation de la toiture entre les poutres ;
- Isolation des murs périphériques ;
- Remplacement des menuiseries existantes, par des menuiseries double vitrage.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Vu la délibération d'Hérault Energies relative au guide des aides,

.../...

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de lancer un programme de rénovation énergétique du bâtiment sis 6 rue de l'église pour les travaux suivants :

Remplacement des menuiseries	25 903,28 € HT
Travaux électriques et climatisation	12 871,86 € HT
Installation d'un ballon ECS thermodynamique sur air ambiant de 200L	3 573,00 € HT
Travaux isolation des rampants en sous-face et isolation des murs en périphérie	19 380,00 € HT

Soit un montant total des travaux HT de : 61 728,14 €

Considérant que ces rénovations permettraient à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie financière significative de fonctionnement.

Considérant que ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Energies.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration et rénovation énergétique.
- **SOLLICITE** d'Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

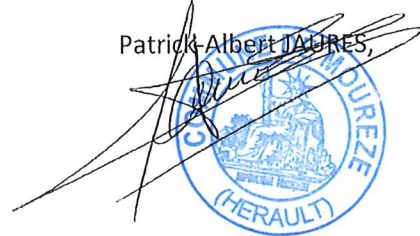
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert TAILLES,



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice : 11

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND représentée par Céline VILLEBRUN, Evelyne JOURDAIN représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_023

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert - Réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 juillet 2025 concernant les travaux d'amélioration et rénovation énergétique du logement du presbytère situé 6 rue de l'église.

Un audit énergétique du bâtiment a été réalisé et il en est ressorti les éléments suivants concernant les travaux à réaliser :

- Remplacement des convecteurs électriques par une PAC air/air mono-split de 4 kW dans le salon et une PAC air/air bi-split de 4kW dans les chambres ;
- Remplacement du ballon ECS électrique existant par un ballon ECS thermodynamique sur air ambiant de 200L ;
- Remplacement des luminaires existants par de l'éclairage Led basse consommations ;
- Réfection et mise aux normes totales de l'électricité existante ;
- Isolation de la toiture entre les poutres ;
- Isolation des murs périphériques ;
- Remplacement des menuiseries existantes, par des menuiseries double vitrage.

M. le Maire propose au Conseil de compléter la délibération du 8 juillet 2025 et rappelle au Conseil Municipal que ces travaux pourraient être éligibles au titre du Fond Vert, dispositif créé pour aider au financement de la transition énergétique.

.../...

La mesure concerne l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments appartenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ces travaux visent à diminuer significativement leur consommation énergétique et augmenter leur confort thermique, en ciblant en premier lieu une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Les projets éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

- Des travaux de rénovation énergétique incluant des travaux :
 - D'isolation des plafonds et murs périphériques ;
 - De remplacement des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
 - De remplacement des systèmes d'éclairage existants par des équipements à faible consommation électrique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention au titre du Fonds Vert sur la base des devis reçus précédemment et complétés pour la réhabilitation de logement soit :

Remplacement des menuiseries	25 903,28 € HT
Travaux électriques et climatisation	12 871,86 € HT
Installation d'un ballon ECS thermodynamique sur air ambiant de 200L	3 573,00 € HT
Travaux isolation des rampants en sous-face et isolation des murs en périphérie	19 380,00 € HT

Soit un montant total des travaux HT de : 61 728,14 €

Les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les devis présentés ;
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre du Fonds Vert ;
- S'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2026, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4/09/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice : 11

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND représentée par Céline VILLEBRUN, Evelyne JOURDAIN représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_024

Objet: Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes - Aide à l'action sur les propriétés et espaces publics communaux

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants et qu'elle est éligible au dispositif d'aide proposé par la Communauté de Communes, le Conseil municipal souhaite entreprendre des travaux de sécurisation, de mise en valeur et d'aménagement des espaces publics communaux. Ces opérations ont pour objectif d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés, de renforcer l'attractivité de la commune, de préserver le patrimoine local.

M. le maire présente les travaux concernés :

- Sécurisation des espaces communaux par la mise en place de garde-corps
 - À l'accès des containers recyclage ;
 - Au passage à gué chemin de Balauret ;
 - Mise en place d'une main courante pour l'accès à la salle polyvalente ;
- Aménagement du parking visiteur
 - Mise en place d'un horodateur supplémentaire.

Selon l'article 2 du règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics présenté par la Communauté de Communes du Clermontais la commune pourrait recevoir une aide à hauteur de 8 846,33 €

La présente demande porte sur l'ensemble des travaux décrits ci-dessus, dont le coût prévisionnel s'élève à 10 614,40 € HT.

La subvention sollicitée permettra de mener à bien ces projets essentiels pour la commune.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250902-DE_2025_024-DE

S²LO

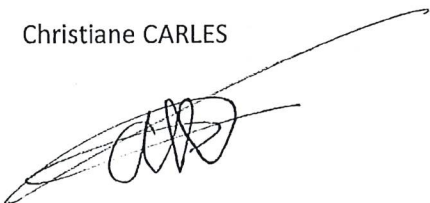
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'aménagement et sécurisation des espaces publics communaux ;
- **Approuve** la mise en place d'un horodateur supplémentaire sur le parking visiteur
- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de l'aide à l'action sur les propriétés et espaces publics communaux ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

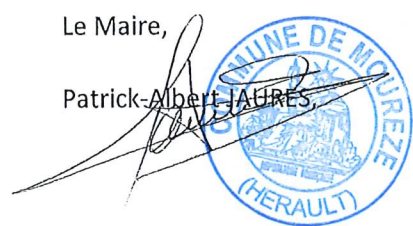
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4/09/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice : 11

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND représentée par Céline VILLEBRUN, Evelyne JOURDAIN représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_025

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4/09/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice : 11

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND représentée par Céline VILLEBRUN, Evelyne JOURDAIN représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_026

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mourèze tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune Mourèze contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 400,00 € à l'Association des Maires de l'Aude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le soutien financier d'un montant de 400,00 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4/09/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr